

Compte rendu de la réunion **du 19 décembre 2019 à 19h00**

Présents : LACOMBE Jean-Marie – GUILLET-NEGRE Catherine – RUSSERY Joël – FRAYSSE Nicole — CAZAL Bertrand - Dominique GARCIA - GAYRAUD Vincent - LACOMBE Christophe – NOWITZKI Vanessa - SIRMAIN Florian.

Absents excusés : ALBOUY Laëtitia — DELMAS Claudine - DE LA ROCQUE Claudine – RIGAL Adrian ROUZIÈRES Guy

Mr Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la suppression d'une régie d'avance pour l'achat de timbres ainsi qu'une demande de déclassement du domaine public provenant de Mr et Mme NOWITZKI.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Signature de la convention territoriale Globale 2019-2022

Mme Guillet, 1^{ère} adjointe, présente la convention globale territoriale 2019-2022. Elle informe les membres du conseil qu'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion a été signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022. Cette nouvelle convention prévoit un nouveau socle des relations contractuelles avec les collectivités territoriales. Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes. Cette convention prévoit que le versement de la subvention du CEJ (contrat enfance-jeunesse), attribuée aux centres de loisirs (aux Gastadous pour la commune de Clairvaux) soit désormais directement versée aux associations gestionnaires et non aux communes. Le centre de loisirs « Les Gastadous », percevra donc à partir du 01 janvier 2020 directement la subvention liée au CEJ.

Mr Le Maire propose au conseil municipal de valider la convention globale territoriale et de l'autoriser à signer toute pièce relative à la mise en place de cette convention afin de permettre le versement de cette subvention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention globale territoriale et autorise Mr Le Maire à signer toute pièce relative à la mise en place de cette convention.

Délégation de pouvoir à Mr Le Maire en matière de droit de préemption urbain

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un droit de préemption urbain a été mis en place sur certains secteurs du territoire communal définis dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (zone U et AU). Il précise qu'à la suite du transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes Conques Marcillac, le transfert du droit de préemption urbain (DPU) a également été transféré.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Mr Le Maire indique que le conseil communautaire a décidé d'une répartition au bénéfice du DPU entre l'EPCI et les communes-membres. C'est ainsi que la Communauté de Communes Conques Marcillac conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones AUX, AUy et Ux et les communes sur les autres zones U ou AU.

Mr Le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver cette répartition, de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU et de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette répartition, délègue l'exercice du droit de préemption urbain à Mr Le Maire sur certaines zones et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Mme GUILLET, 1^{ère} adjointe, explique que les chemins de randonnée sur le territoire doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui répertorie et regroupe l'ensemble des chemins de randonnée au niveau départemental. Pour cela, la collectivité doit par convention obtenir une autorisation de passage de l'ensemble des propriétaires dont les parcelles sont situées sur les circuits de randonnée. Elle indique également que le conseil municipal doit par délibération demander l'inscription de ces chemins de randonnée au PDIPR afin de pouvoir figurer sur les divers supports d'information.

Mr Le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les chemins de randonnée situés sur la commune au PDIPR et de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'inscription de ces chemins au PDIPR.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr Le Maire et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conques Marcillac

M. Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du déménagement des locaux de la communauté de communes, le conseil communautaire a procédé à une modification statutaire pour acter le changement d'adresse du siège par délibération en date du 17 décembre 2019.

Il indique que le siège de la Communauté de Communes se situe désormais au 28 avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac-Vallon.

Mr Le Maire propose au conseil municipal de valider le changement du siège social de la Communauté de Communes (28 avenue Gustave Bessière – 12 330 Marcillac-Vallon).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le changement d'adresse du siège social de la Communauté de Communes Conques Marcillac.

Décision budgétaire modificative : écriture budgétaire de fin d'exercice

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder aux dernières écritures budgétaires de l'exercice.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit

Dépenses		Recettes	
c/678	750.00 €		/
c/615231	- 750.00 €		/
c/6411	5000.00 €		/
c/615231	- 5000.00		
c/21318-041	3061.80	c/2031-41	3061.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve, sur le budget communal 2019, les modifications de crédits telles qu'indiquées ci-dessus

Suppression d'une régie d'avance liée aux dépenses d'affranchissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie d'avance a été mise en place depuis plusieurs années pour aider au règlement des dépenses d'affranchissement (timbres et taxes).

Il explique au conseil municipal qu'il sera désormais possible aux services de la Poste d'établir une facture à posteriori et propose de supprimer la régie d'avance évoquée ci-dessus dont le régisseur est Didier Durand, secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de la suppression de la régie d'avance au 31 décembre 2019

Demande de Mr et Mme NOWITZKI concernant le déclassement d'une parcelle située sur le domaine public

Monsieur le Maire a demandé et obtenu que Mme Vanessa NOWITZKI, conseillère municipale, quitte la séance. Il peut ainsi aborder la demande de cette dernière qui souhaite devenir propriétaire d'un espace public dans le village de Bruéjous, situé rue de la Pantarelle.

En effet, Mr et Mme NOWITZKI ont fait savoir qu'ils sont intéressés pour devenir propriétaire de cette surface d'environ 10m², qui ne dessert que leur cave, située dans une impasse entre leur maison (parcelle C1224) et la parcelle C84 afin de pouvoir créer une terrasse. Mr Le Maire précise que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par les pétitionnaires. Mr Le Maire propose au conseil municipal de céder cette surface d'environ 10m² à Mr et Mme NOWITZKI puisqu'ils sont les seuls à utiliser cet espace du domaine public.

Mr Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder aux démarches de déclassement de cet espace public, de l'autoriser à entamer la procédure règlementaire et de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mr Le Maire à entamer les démarches de déclassement de cet espace public.

Présentation du dossier règlementaire du PPRI Moyenne et Basse Vallée Aveyron

Mr Le Maire présente le rapport et la carte délimitant les risques et aléas sur la partie de la commune concernée par le PPRI Moyenne et Basse Vallée Aveyron (secteur de la commune longeant les berges de l'Aveyron).

Mr Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite émettre un avis sur les risques et aléas présentés. Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas émettre d'avis suite à la présentation du rapport.

Questions diverses

Mme Guillet, 1^{ère} adjointe, suite à la demande des représentants des parents d'élèves lors du dernier conseil d'école, présente un projet de courrier expliquant le fonctionnement des inscriptions à la cantine de l'école. Elle rappelle que les nouvelles modalités d'inscription sont demandées par l'auberge de Bruéjous (fournisseur des repas). Elle indique également que ce fonctionnement sera en principe revu pour la rentrée prochaine afin de répondre aux nouvelles normes et exigences du prestataire de services. Mme Guillet précise aussi que ce courrier sera distribué aux familles début janvier 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de courrier expliquant le fonctionnement des inscriptions à la cantine de l'école.

Projet Bourg Centre : tranche 2 (Bruéjous)

Mr Le Maire indique que dans le cadre de la poursuite de la tranche 2 du projet Bourg Centre (Bruéjous), trois géomètres ont été consultés : le cabinet Bois, le cabinet Labroue et ABC Géomètre.

Mr Le Maire indique avoir rencontré les responsables du club de pétanque de Clairvaux qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un local de rangement d'environ 15 m² pour entreposer des tables et des bancs à proximité du terrain de pétanque. Il a été évoqué la possibilité de réaliser un abri en bois juxtaposé éventuellement contre la future extension de la salle des fêtes de l'Ady. Le projet est en phase de réflexion.

Date du prochain conseil municipal : jeudi 23 janvier à 20h30.